



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Yonne**

**Service inclusion et cohésion sociales  
Mission accueil des demandeurs d'asile  
et intégration des réfugiés**

**CAMPAGNE D'OUVERTURE 2022 DE 30 PLACES  
DE CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création en 2022 de 2 500 places de CADA.

Suite à l'information du ministère de l'intérieur du 14 février 2022 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2022, 10 places ont été initialement allouées au département de l'Yonne. La proposition initiale de créer 10 places de CADA dans l'Yonne n'ayant trouvé aucun opérateur volontaire, la Direction de l'asile a décidé d'allouer un quota de 20 places supplémentaires au département de l'Yonne, soit 30 nouvelles places à ouvrir.

**La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Yonne en vue de l'ouverture de 30 places.**

**Date limite de dépôt des projets : le lundi 21 novembre 2022.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**1. Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le préfet du département de l'Yonne, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 30 places de CADA dans le département de l'Yonne.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L. 348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard – 89000 Auxerre – Mél : [ddetspp@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp@yonne.gouv.fr) – Tél : 03 86 72 69 00  
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly – 89000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

### 3. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'Intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Critères d'évaluation et de sélection des projets :**

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir **du 1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des **places modulables**, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des **places pour personnes à mobilité réduite (PMR)** pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infra-régional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

### 4. Modalités de transmission du dossier du candidat :

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le lundi 21 novembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué :

- de 2 exemplaires en version "papier",
- d'1 exemplaire en version dématérialisée sur clé USB.

Le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – octobre 2022**".

Il devra être envoyé à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Yonne  
Service insertion et cohésion sociales (SICS)  
3, rue Jehan Pinard  
89010 AUXERRE

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires d'ouverture de la DDETSPP en prenant préalablement rendez-vous (tél. standard : 03 86 72 69 00 ; SICS : 03 86 72 69 80 ou 83).

## 5. Composition du dossier :

5.1 Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5.2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (*cf. arrêté du ministère de l'intérieur du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, NOR : INTV1916144A*) ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - x le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
    - x les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
    - x le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
    - x si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre ;
    - x les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus ;

x **le budget prévisionnel pour 2023 en année pleine du centre pour sa première année complète de fonctionnement :**

- o s'il s'agit d'une extension, le budget devra faire apparaître, en charges d'exploitation, les reconductions de charges liées aux places déjà existantes ainsi que les coûts supplémentaires résultant des places qui seront créées ;
- o **le BP 2023 devra prendre en compte un coût cible de 21,00 € ;** le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule dotation globale de financement, soit le montant global des charges diminué du montant des recettes en atténuation.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;

**d) la position des élus locaux (maires) sur le projet, étant entendu que ces derniers devront systématiquement être informés de tout projet prévoyant une implantation dans leur commune ;**

e) la date prévisionnelle d'ouverture des places ; dans l'hypothèse où les places seraient captées mais non disponibles, une solution temporaire devra être présentée par l'opérateur afin de garantir l'accueil des bénéficiaires dans l'attente de l'ouverture des places.

**6. Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

**Cet appel à projets** est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du département de l'Yonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **lundi 21 novembre 2022.**

**7. Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la DDETSPP de l'Yonne des compléments d'informations **avant le lundi 14 novembre 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddetspp-asile@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-asile@yonne.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "**Campagne d'ouverture de places de CADA - octobre 2022**".

La préfecture de l'Yonne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des Services de l'État dans l'Yonne : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-Cohesion-sociale-et-Droits-des-femmes>, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard **le vendredi 18 novembre 2022.**